

MAR 8 1984

"Traduction du Secrétariat"

DOCUMENT: 800-17/C17

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE DES PREMIERS MINISTRES
SUR LES
DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

ÉNONCÉ DES DROITS DES MÉTIS DU MANITOBA

ÉNONCÉ DES DROITS DES MÉTIS DU MANITOBA

ADOPTÉ UNANIMEMENT PAR

L'ASSEMBLÉE DES DROITS DES MÉTIS DU MANITOBA

MANITOBA

LE 11 MARS 1983

Ottawa

15 - 16 mars 1983

LE PRÉSENT ÉNONCÉ DE PRINCIPES EST L'ABOUTISSEMENT DE
CONSULTATIONS COMMUNAUTAIRES ENTREPRISES PAR LA FÉDÉRATION DES
MÉTIS DU MANITOBA AU NOM DU PEUPLE MÉTIS DU MANITOBA. CES
CONSULTATIONS PRÉCÉDAIENT LA PREMIÈRE CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE
DES PREMIERS MINISTRES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, LES
14 ET 15 MARS 1983. LE PROCESSUS DE CONSULTATION DES MÉTIS DU
MANITOBA COMPORTAIT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

1. DES ATELIERS RÉGIONAUX VISANT À FORMER DES ANIMATEURS DE
GROUPE DE CONSULTATION LOCAL.
2. LA FORMATION DE GROUPE DE CONSULTATION DANS LES
COLLECTIVITÉS MÉTISSES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE
MANITOBA.
3. LA PRODUCTION (AVEC L'AIDE DE RADIO-CANADA) DE CINQ
ÉMISSIONS DE CONSULTATION SEMAINELLES DE 25 MINUTES,
INCLUANT DES RENSEIGNEMENTS, DES OPINIONS ET LA RÉACTION
DES MÉTIS À L'ÉNONCÉ DES DROITS DES MÉTIS DU MANITOBA ÉMIS PAR 11
STATIONS RADIOPHONIQUES À TRAVERS LA PROVINCE.
4. LA PRÉPARATION ET LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS DE
TRAVAIL, DE QUESTIONS ET DE FORMULES DE RAPPORT LIES AU
SUJET TRAITÉ DANS LES ÉMISSIONS.
5. L'ORGANISATION D'UNE ASSEMBLÉE DES DROITS MÉTIS À
WINNIPEG AFIN D'ADOPTER UNANIMEMENT PAR
A) DE PRÉSENTER ET DE DISCUTER DES RÉSUMÉS DES DÉBATS
L'ASSEMBLÉE DES DROITS DES MÉTIS DU MANITOBA.
B) D'ADOPTER UN ÉNONCÉ DES DROITS DES MÉTIS DU
MANITOBA. A WINNIPEG
C) D'Étudier LES MOYENS DE RÉALISER LES OBJECTIFS IMMÉ-
DIATS DÉTERMINÉS LE 11 MARS 1983 LORS DU PROCESSUS DE CONSULTATION.

LE PRÉSENT ÉNONCÉ DE PRINCIPES EST FONDÉ SUR LES COMMENTAIRES
DES GROUPE DE CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS MÉTISSES DE TOUT
LE MANITOBA. LES IDÉES ET L'ÉNONCÉ SONT FONDÉS SUR LES FORMULES DE

LE PRÉSENT ÉNONCÉ DE PRINCIPES EST L'ABOUTISSEMENT DE CONSULTATIONS COMMUNAUTAIRES ENTREPRISES PAR LA FÉDÉRATION DES MÉTIS DU MANITOBA AU NOM DU PEUPLE MÉTIS DU MANITOBA. CES CONSULTATIONS PRÉCÉDAIENT LA PREMIÈRE CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE DES PREMIERS MINISTRES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, LES 15 ET 16 MARS 1983. LE PROCESSUS DE CONSULTATION DES MÉTIS DU MANITOBA COMPORTAIT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

1. DES ATELIERS REGIONAUX VISANT À FORMER DES ANIMATEURS DE GROUPES DE CONSULTATION LOCAUX.
2. LA FORMATION DE GROUPES DE CONSULTATION DANS LES COLLECTIVITÉS MÉTISSES SUR TOUT LE TERRITOIRE DU MANITOBA.
3. LA PRODUCTION (AVEC L'AIDE DE RADIO-CANADA) DE CINQ ÉMISSIONS DE CONSULTATION HEBDOMADAIRES DE 25 MINUTES, INCLUANT DES RENSEIGNEMENTS, DES OPINIONS ET LA RÉACTION DES COLLECTIVITÉS. CES ÉMISSIONS ONT ÉTÉ DIFFUSÉES PAR 32 STATIONS RADIOPHONIQUES À TRAVERS LA PROVINCE.
4. LA PRÉPARATION ET LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS DE TRAVAIL, DE QUESTIONS ET DE FORMULES DE RAPPORT LIÉS AU SUJET TRAITÉ DANS LES ÉMISSIONS.
5. L'ORGANISATION D'UNE ASSEMBLÉE DES DROITS MÉTIS À WINNIPEG AFIN:
 - A) DE PRÉSENTER ET DE DISCUTER DES RÉSUMÉS DES RENSEIGNEMENTS TIRÉS DES RAPPORTS DE CONSULTATION.
 - B) D'ADOPTER UN ÉNONCÉ DES DROITS DES MÉTIS DU MANITOBA.
 - C) D'Étudier les moyens de réaliser les objectifs immédiats déterminés lors du processus de consultation.

LE PRÉSENT ÉNONCÉ DE PRINCIPES EST FONDÉ SUR LES COMMENTAIRES DES GROUPES DE CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS MÉTISSES DE TOUT LE MANITOBA. LES IDÉES ET L'ÉNONCÉ SONT FONDÉS SUR LES FORMULES DE

RAPPORT DE CONSULTATION PROVENANT DE TOUTES LES RÉGIONS DE LA PROVINCE. L'ÉNONCÉ COMPORTE ÉGALEMENT DES AMÉLIORATIONS PROPOSÉES PAR LES GROUPES RÉGIONAUX LORS DE L'ASSEMBLÉE DES DROITS DES MÉTIS TENUE À WINNIPEG LES 10 ET 11 MARS 1983. L'ASSEMBLÉE DES DROITS DES MÉTIS A REGROUPE PRÈS DE TROIS CENTS (300) DÉLÉGUÉS DES COLLECTIVITÉS MÉTISSES PROVENANT DE TOUT LE MANITOBA. PLUS DE DEUX MILLE (2000) PERSONNES ONT PARTICIPÉ AUX GROUPES DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE.

1. DES ATÉLIERES RÉGIONALES VISANT À FORMER DES REPRÉSENTANTS DES GROUPES DE CONSULTATION LOCAUX.
2. LA FORMATION DE GROUPES DE CONSULTATION DANS LES COLLECTIVITÉS MÉTISSES SUR TOUT LE TERRITOIRE DU MANITOBA.
3. LA PRÉSENTATION (AVEC L'AIDE DE RADIO-CANADA) DE CINQ ÉMISSIONS DE CONSULTATION RÉGIONALES D'UNE DURÉE DE 15 MINUTES, INCLUANT DES REMISEMENTS, DES OPINIONS ET LA RÉACTION DES COLLECTIVITÉS. CES ÉMISSIONS ONT ÉTÉ DIFFUSÉES PAR 15 STATIONS RADIOLOCALES À TRAVERS LA PROVINCE.
4. LA PRÉPARATION ET LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS DE TRAVAIL, DE QUESTIONNAIRES ET DE FORMAIRES DE RAPPORT LIÉS AU SUJET TRAITÉ DANS LES ÉMISSIONS.
5. L'ORGANISATION D'UNE ASSEMBLÉE DES DROITS MÉTIS À WINNIPEG AFIN:
 - a) DE PRÉSENTER ET DE DISCUTER DES ÉNONCÉS DES DROITS MÉTIS PRÉSENTÉS DANS LES RAPPORTS DE CONSULTATION.
 - b) D'ADOPTER UN ÉNONCÉ DES DROITS DES MÉTIS EN RÉPONSE.
 - c) D'ÉVALUER LES MÉTHODES DE RÉALISATION DES OBJECTIFS PRÉVUS DANS LES RAPPORTS LORS DU PROCESSUS DE CONSULTATION.

LE PRÉSENT ÉNONCÉ DE PRINCIPES EST PRÉPARÉ PAR LES COMMUNAUTÉS MÉTISSES DE CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS MÉTISSES DE TOUT LE MANITOBA. LES LOIS ET L'ÉNONCÉ SONT PRÉPARÉS PAR LES LOIS DE

REGIONS DE LA
PROVINCES PROPOSEES
DROITS DES METIS
DROITS DES
DE DEUX
ON

TABLE DES MATIERES

	PAGE
FONDEMENT DES DROITS CONSTITUTIONNELS DES METIS	3
RÉSUMÉ DES DROITS CONSTITUTIONNELS.....	4
NATION ET CULTURE.....	6
TERRITOIRE ET RESSOURCES NATURELLES.....	8
AUTONOMIE.....	12
QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.....	14
PROCESSUS CONSTITUTIONNEL.....	20

FONDEMENT DES DROITS CONSTITUTIONNELS

A titre de Métis, nous sommes reconnus comme peuple autochtone dans la Constitution du Canada. Ceci reflète le fait que nos ancêtres vivaient ici comme un peuple autonome avant l'arrivée et la domination des colons européens et l'instauration de leur administration.

Le commerce de la fourrure par les Français et les Anglais a imbriqué les coutumes indiennes et européennes, ce qui a donné naissance aux Métis comme peuple distinct. Pendant des générations, le commerce de la fourrure a joué un rôle déterminant dans le développement de nos modes de vie économique. Cependant, ce n'est qu'à la suite de l'expansion du Canada vers l'ouest que nous avons commencé à perdre nos terres, notre indépendance politique, culturelle et économique. Les Métis de la Colonie de la Rivière-Rouge espéraient que le statut provincial au sein de la Confédération consoliderait leurs collectivités.

Malheureusement, ce ne fut pas le cas, et partout au Manitoba aujourd'hui, les collectivités métisses sont aux prises avec des difficultés économiques et sociales. Comme nation, nous avons perdu pratiquement toute forme de contrôle social sur nos propres vies.

Nous n'avons cependant jamais accepté cette situation, et nous ne tolérerons pas qu'elle se prolonge. Il nous faut reprendre notre destin en main et reconquérir notre autonomie et notre fierté. Ce droit doit être énoncé expressément dans la Constitution du Canada.

RÉSUMÉ DES DROITS CONSTITUTIONNELS

1. LA CONSTITUTION DU CANADA DOIT ÊTRE MODIFIÉE AFIN DE PROTÉGER EXPRESSÉMENT NOTRE DROIT D'EXISTER ET DE NOUS ÉPANOUIR EN TANT QUE NATION, DE PRÉSERVER ET D'ENRICHIR NOTRE PATRIMOINE CULTUREL, Y COMPRIS LE DROIT D'UTILISER NOS PROPRES LANGUES. (PAGE 7)
2. LA CONSTITUTION DU CANADA DOIT ASSURER AUX MÉTIS UN DROIT DE PROPRIÉTÉ COLLECTIVE DES TERRES ET DES RESSOURCES, Y COMPRIS LES DROITS SOUTERRAINS ET DE SURFACE. CES TERRES ET CES RESSOURCES DOIVENT ÊTRE EXEMPTES DE TOUT IMPÔT AUTRE QUE CELUI ÉTABLI PAR LES AUTORITÉS MÉTISSES. (PAGE 11)
3. LA CONSTITUTION DU CANADA DOIT AUSSI GARANTIR NOS DROITS GÉNÉRAUX DE CHASSE, DE PÊCHE, DE PIÈGEAGE, DE RÉCOLTE OU DE CUEILLETTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES POUR NOTRE PROPRE CONSOMMATION. (PAGE 11)
4. LA CONSTITUTION DU CANADA DOIT CONFIRMER NOTRE DROIT D'ÉTABLIR NOS PROPRES FORMES D'AUTONOMIE. EN PLUS DE NOTRE CONTRÔLE SUR NOS TERRES, CE DROIT À L'AUTONOMIE DOIT ÊTRE CONFIRMÉ À NOTRE DEMANDE, À L'ÉGARD DES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX QUI NOUS SONT DESTINÉS. (PAGE 13)
5. LA CONSTITUTION DU CANADA DOIT GARANTIR NOTRE DROIT DE CONCEVOIR ET DE METTRE EN ŒUVRE NOS PROPRES PROGRAMMES SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES, DANS LE CADRE DE NOTRE DROIT À L'AUTONOMIE ET À NOTRE SURVIE. LES CHAMPS VISÉS PAR CE DROIT DEVRAIENT INCLURE:

- I LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, Y COMPRIS L'ADMINISTRATION DES AVANTAGES PROVENANT DES DROITS DES METIS EN MATIERE DE TERRITOIRES ET DE RESSOURCES NATURELLES.
- II L'AIDE A L'ENFANCE ET A LA FAMILLE.
- III LE REVENU GARANTI.
- IV L'AUTORITE JUDICIAIRE.
- V LA SANTE.
- VI L'EDUCATION ET LA FORMATION.
- VII L'HABITATION.
- VIII LA NOURRITURE ET LE VÊTEMENT.
- IX LES MOYENS DE COMMUNICATION.

(PAGES 18 ET 19)

6. LA CONSTITUTION DOIT AUSSI GARANTIR L'APPLICATION DE LA RESPONSABILITE FINANCIERE FEDERALE AUX BESOINS DES METIS ET AUX BESOINS DE TOUS LES PEUPLES AUTOCHTONES. (PAGE 19)

ADMINISTRATION
MATIERE

NATION ET CULTURE

Jusqu'à l'époque de Louis Riel, nos ancêtres métis et indiens vivaient comme des nations indépendantes. Les Métis étaient très liés les uns aux autres par leur culture commune, notamment leur organisation territoriale et leur propre forme d'autonomie.

Depuis cette époque, notre indépendance s'est considérablement réduite, mais notre identité nationale s'est maintenue grâce à nos traditions culturelles et à notre mode de vie commun, à notre cohésion et à notre entraide, à notre fierté et à notre espoir, de même qu'à notre organisation politique de Métis.

Notre culture métisse s'est développée à partir d'un mélange de valeurs et de styles de vie indiens et européens. Elle comporte toujours des moyens de subsistance tirés de la terre, notamment la chasse, la pêche, le piégeage, la cueillette de riz sauvage, d'herbes, de racines, de baies, et l'agriculture. Elle inclut nos rencontres sociales, notre musique, notre gigue, nos fêtes métis, notre artisanat comme le tissage de ceintures, nos costumes de fête, notre nourriture, notre art, nos croyances religieuses, nos connaissances historiques, et notre mélange de langue cri, anglaise, ojibway et française. Tout ceci se tient grâce à nos liens familiaux très serrés, à un fort sentiment d'appartenance communautaire et à nos luttes communes pour nos terres, pour de meilleurs emplois et conditions de vie, pour notre autonomie, notre fierté et notre reconnaissance par les autres comme nation.

Nous appartenons à la nation Métis. Cependant, cette identité nationale se situe dans le contexte du Canada dont nous reconnaissons la souveraineté.

Nous voulons raffermir et enrichir notre identité nationale et culturelle. A cette fin, il nous faut:

1. Nous donner une organisation territoriale et un développement économique significatif.
2. Développer des formes appropriées d'autonomie.
3. Renforcer les familles métisses; arrêter l'hémorragie d'enfants métis créée par le système d'aide à l'enfance et promouvoir les droits des femmes métisses.
4. Encourager nos anciens à transmettre leurs connaissances de nos traditions et de notre histoire.
5. Former des enseignants métis et enseigner à nos enfants, dans les écoles, notre histoire, notre langue et notre culture.
6. Etablir des instituts et des programmes d'éducation, de formation et de recherche.
7. Etablir des centres culturels métis, notamment des musées et des bibliothèques, de même que des unités mobiles pouvant rejoindre toutes nos collectivités.
8. Promouvoir et mettre en oeuvre des festivals métis.
9. Développer des groupes de danse métis, et encourager nos musiciens, chanteurs et artistes.
10. Etablir des sites historiques métis.
11. S'assurer que notre vue de l'histoire et des aspirations des Métis figure dans les manuels scolaires habituels et qu'elle est comprise par tous les enseignants.
12. Utiliser nos propres langues dans les institutions publiques.

LA CONSTITUTION DU CANADA DOIT ÊTRE MODIFIÉE AFIN DE PROTÉGER EXPRESSÉMENT NOTRE DROIT D'EXISTER ET DE NOUS EPANOUIR EN TANT QUE NATION, DE PRÉSERVER ET D'ENRICHIR NOTRE PATRIMOINE CULTUREL, Y COMPRIS LE DROIT D'UTILISER NOS PROPRES LANGUES.

TERRITOIRES ET RESSOURCES NATURELLES

Les nations se développent sur un territoire. Enlevez le territoire et vous nous privez de notre moyen de survie. Notre relation avec la terre définit notre mode de vie. L'occupation et l'utilisation du territoire en toute indépendance par nos ancêtres avant la colonisation européenne constituent le fondement de nos droits nationaux et autochtones aujourd'hui.

Nous, peuple métis, avons toujours vécu de la terre par la chasse au piège, la pêche, la chasse et l'agriculture. Personne ne possédait la terre comme un bien vendable; tous les Métis l'utilisaient plutôt dans la mesure de leurs besoins. Nous sommes le peuple autochtone de ce territoire. Nous devrions par conséquent avoir le droit de l'utiliser de même que les ressources naturelles qu'il renferme.

Nous ne contrôlons plus notre territoire. L'Etat a décidé qui le posséderait, que cela soit légal ou non. Nous en avons perdu le contrôle à la suite de pressions gouvernementales, de fraudes et de lois discriminatoires. Les gouvernements du Canada et du Manitoba ont privilégié les promoteurs immobiliers, les marchands et les immigrants. L'argent et les affaires étaient plus importants que les personnes. Les promesses territoriales en faveur des Métis dans l'Acte du Manitoba 1870, ont été violées.

Le chemin de fer et les nouveaux colons nous ont chassés. Nous les avons aidés à construire leurs villes puis ils nous ont expulsés. Le processus continue aujourd'hui avec les projets industriels. Les barrages hydro-électriques ont détruit nos ressources en poisson et nos autres richesses.

La perte de notre territoire nous laisse peu d'espoir de mener une vie décente. Nous ne pouvons utiliser le territoire et les ressources naturelles à notre avantage. L'équilibre de nos échanges économiques entre autochtones a été détruit.

Nous n'avons pratiquement pas de contrôle sur les nouveaux produits et les possibilités d'emploi. Ces dernières sont d'ailleurs à court terme. La plupart de nos collectivités connaissent un chômage qui frappe 85 % de la main-d'oeuvre. Le racisme ou la discrimination culturelle empêchent beaucoup d'employeurs d'engager des autochtones. C'est pour toutes ces raisons que bon nombre de familles métisses doivent se contenter des prestations du bien-être social.

Sans organisation territoriale, nous ne pouvons avoir d'indépendance économique et politique. Absence de territoire équivaut à défaut de pouvoir. La terre est à la base de toutes les industries.

Le contrôle complet du territoire inclut les impôts qui donnent le pouvoir au peuple. Si nous avons le contrôle du territoire, nous ferions ce que nous jugeons bon pour notre peuple. Nous serions alors capables d'établir notre propre forme d'autonomie, éliminer les intermédiaires et les spéculateurs, et choisir le matériel qui fait appel à la main-d'oeuvre locale. Sans territoire, nous n'avons aucune force de négociation. Nous ne pouvons nous appuyer sur rien. Le territoire est l'une des principales sources de financement pour tout gouvernement.

Dans quelle mesure avons-nous un contrôle de notre territoire aujourd'hui? --- Essayez de planter un clou sans avoir obtenu de permis spécial. Peut-être pouvons-nous choisir l'emplacement de notre remise, et encore! Ce sont les compagnies minières, l'Hydro et les gouvernements qui décident de tout.

Le gouvernement et les nantis exploitent nos territoires traditionnels. Les institutions financières, comme les banques, la Compagnie de la Baie d'Hudson, les sociétés d'exploration minière, l'industrie forestière, l'Hydro-Manitoba, le commerce du poisson, les compagnies pétrolières, les fermiers blancs et les actionnaires étrangers en profitent.

Nous avons un droit historique, traditionnel, économique, légal et moral de réclamer nos territoires spoliés. Nous avons par conséquent le droit à des terres ou à une compensation selon les modalités suivantes:

1. Des terres, en quantité suffisante pour constituer une base économique, ou de l'argent pour en racheter.
2. De l'argent et de l'aide technique en quantité suffisante pour mettre en valeur cette organisation territoriale.
3. Des droits politiques et juridiques pour garantir le maintien et le contrôle de cette organisation territoriale, par l'intermédiaire de conseils métis élus.
4. De nouvelles terres, des droits côtiers et des droits sur les cours d'eau en échange des terres spoliées; des transferts en faveur de collectivités entières par l'intermédiaire d'une organisation métisse. Le territoire devrait être administré collectivement et appartenir toujours à la nation Métis. La répartition de lots individuels au sein de la communauté devrait se faire par voie démocratique.
5. Compensation spéciale pour les terres, les lacs, les cours d'eau, etc. détruits ou endommagés par des projets industriels.
6. Exemption d'impôt pour les terres détenues collectivement par les Métis; les droits souterrains et de surface relatifs à ces terres; les droits côtiers; le pouvoir d'établir des redevances, des impôts et des frais de location collectifs sur les territoires métis.
7. Droits de redevances à l'égard de toutes les industries exploitant les ressources naturelles.
8. Droit de veto à l'égard des projets industriels qui pourraient être défavorables à long terme à nos collectivités.
9. Contrôle administratif de la chasse, la pêche, la chasse au piège, la coupe du bois, et la récolte de riz sauvage sur les terrains que nous utilisons.

10. Le droit de pêche, de chasse, de chasse au piège, de cueillette, pour notre subsistance, sous réserve de mesures de conservation collectives.
11. Limitation des pistes de piégeage enregistrées aux seuls autochtones qui vivent de cette chasse.
12. Chaque collectivité devrait avoir le droit d'utiliser les terres de la Couronne environnantes pour planifier l'utilisation du territoire et des ressources.
13. Un fonds d'indemnisation général pour fournir de l'emploi et des services sociaux aux collectivités métisses.
14. Des fonds de développement économique gérés exclusivement par des Métis.
15. Toute compensation pour des terres perdues devrait être établie à la valeur actuelle des impôts, des frais de location et des redevances recueillis à l'égard de ces terres au cours des années.

LA CONSTITUTION DU CANADA DOIT ASSURER AUX MÉTIS UN DROIT DE PROPRIÉTÉ COLLECTIVE DES TERRES ET DES RESSOURCES, Y COMPRIS LES DROITS SOUTERRAINS ET DE SURFACE. CES TERRES ET CES RESSOURCES DOIVENT ÊTRE EXEMPTES DE TOUT IMPÔT AUTRE QUE CELUI ÉTABLI PAR LES AUTORITÉS MÉTISSES.

LA CONSTITUTION DOIT AUSSI GARANTIR NOS DROITS GÉNÉRAUX DE CHASSE, DE PÊCHE, DE PIÉGEAGE, DE RÉCOLTE OU DE CUEILLETTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES POUR NOTRE PROPRE CONSOMMATION.

AUTONOMIE

Avant 1870, nos ancêtres métis et indiens étaient des peuples totalement indépendants et autonomes. Ils avaient leurs propres gouvernants, conseils, autorités et règlements, tous fondés sur un sens très poussé de la responsabilité communautaire.

En 1870, les Métis de la Colonie de la Rivière-Rouge ont obtenu le statut provincial pour se protéger de la domination coloniale d'Ottawa. Cependant, la perte de territoires et l'arrivée de colons ont rapidement diminué l'influence des Métis au niveau provincial. Depuis cette époque, la plupart des collectivités métisses ont été privées de l'organisation territoriale et économique nécessaire à une administration même municipale.

Au nord de la partie agricole centrale de la province, il y a plus de cinquante (50) importantes collectivités métisses et plus de deux cents (200) très petits établissements qui relèvent du ministère provincial des Affaires du Nord. Actuellement, ces collectivités n'ont même pas de pouvoirs administratifs municipaux normaux. Leurs conseils élus ne sont pas habilités à établir des impôts ou des règlements, à signer des contrats ou à agir comme des organismes juridiquement responsables. Leurs décisions et leurs actes peuvent toujours faire l'objet d'un droit de veto du ministre des Affaires du Nord. Le gouvernement a encore une attitude coloniale à l'égard des collectivités métisses.

En plus des pouvoirs administratifs municipaux, les collectivités métisses doivent pouvoir administrer à leur avantage des organisations territoriales métisses, et fournir leurs propres services et programmes économiques et sociaux.

Il devrait y avoir une plus grande participation métisse dans la prise de décisions. Il n'appartient pas aux étrangers de décider ce qui est bon pour nous. Nous devons contrôler l'aide à l'enfance, nos systèmes éducatifs, la chasse et la pêche, notre propre police, nos programmes de formation, la santé, les loisirs et l'habitation. Nous connaissons la situation sociale, économique et culturelle de nos collectivités, de même que les services et les programmes nécessaires à leur bien-être. Si nous étions autonomes, nous pourrions également engager plus de Métis.

Nos organismes politiques autonomes devraient être des conseils métis élus démocratiquement.

Une représentation directe des Métis au Parlement et à la législature du Manitoba nous donnerait plus de légitimité et nous aiderait à protéger nos droits. Cependant, nous ne voulons pas de sièges symboliques au lieu d'un vrai gouvernement autonome.

La Fédération des Métis du Manitoba (FMM) est l'organisation politique des Métis de cette province. Elle comprend les Indiens qui ne sont pas inscrits selon la Loi sur les Indiens et qui désirent appartenir à la Fédération. La FMM est le seul organisme politique des Métis que nous reconnaissons au Manitoba. L'un de ses rôles majeurs est d'encourager les programmes communautaires sans pour autant y intervenir. La FMM devrait promouvoir l'autonomie et l'autarcie des Métis, et lutter pour la reconnaissance constitutionnelle de leurs droits.

LA CONSTITUTION DU CANADA DOIT CONFIRMER NOTRE DROIT D'ETABLIR NOS PROPRES FORMES D'AUTONOMIE. EN PLUS DE NOTRE CONTRÔLE SUR NOS TERRES, CE DROIT À L'AUTONOMIE DOIT ÊTRE CONFIRMÉ, À NOTRE DEMANDE, À L'ÉGARD DES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX QUI NOUS SONT DESTINÉS.

QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

A. Développement économique

Nous avons été dépouillés de nos terres et de nos ressources traditionnelles. Notre mode de vie coopératif est presque disparu. En raison du contrôle omniprésent de l'Etat, il nous est impossible de satisfaire à nos besoins. Il nous faut une organisation du territoire et des ressources.

Les Métis doivent, au niveau local, avoir leur mot à dire et plus de contrôle sur le développement économique, sans intervention extérieure. Le fait de produire et de vendre des biens au niveau local et régional éliminerait les intermédiaires et créerait une base économique. Il faudrait débloquer davantage de fonds pour le développement rural à long terme dans le nord et le sud, et fonder des sociétés de développement économique afin d'élaborer une vaste gamme de possibilités économiques.

B. Emploi

Jadis, chacun s'affairait à des activités productives qui profitaient à l'individu comme à la collectivité. Les anciens moyens de subsistance se sont effacés peu à peu sans être remplacés par de nouveaux modes de vie. Nos habiletés traditionnelles ne sont pas reconnues, et on fait rarement appel à nous pour les quelques possibilités d'emploi qui se présentent. Nous avons perdu le contrôle de notre propre pouvoir de créer des emplois.

Ces emplois devraient être fonction de nos ressources naturelles existantes et profiter à tous. La solution : le contrôle des fonds au niveau communautaire, avec des méthodes de développement établies localement sous forme de projets à court et à long terme. On devrait engager des personnes au niveau local et

fournir plus d'emplois, de formation et d'aide financière au niveau de la collectivité. Par ailleurs, nous devons avoir un plus grand accès aux formes d'emploi actuelles.

C. Revenu garanti

Dans le passé, les gens avaient les moyens de gagner leur vie et n'étaient pas forcés de dépendre de l'aide sociale comme nous le sommes aujourd'hui en raison de la pénurie d'emplois. Nous sommes passés d'un système de partage communautaire à un système individualiste qui détruit les liens communautaires. Nous n'avons aucun contrôle sur la structure du système actuel d'aide sociale. Il ne peut y avoir de revenu garanti sans base économique. Les prestations d'aide sociale sont avilissantes parce qu'elles maintiennent les gens dans un état de pauvreté et qu'elles sont versées dans un esprit de charité méprisant. Il faut empêcher que le système complaisant de l'aide sociale continue à primer sur le développement économique.

L'accès aux ressources naturelles et à un territoire nous donnerait une base sur laquelle fonder un revenu garanti adéquat. Nous devrions prendre en main nos propres services de bien-être, les fonds seraient administrés au niveau local par des Métis engagés à titre d'assistants sociaux.

Nous devons assurer des services et des installations d'aide à la communauté de qualité, ainsi que des suppléments de revenu afin de permettre aux Métis handicapés ou souffrant de troubles mentaux ou psychiques de vivre dignement au sein de leurs familles et de leurs communautés. Nous devons également établir des services de soutien de voisinage dans les centres urbains afin d'aider les Métis qui s'y installent, qu'il s'agisse d'individus ou de familles. Ces services comprendraient la prestation de revenu supplémentaire à laquelle ces personnes ont droit.

D. Aide à l'enfance

Le système gouvernemental d'aide à l'enfance est en train de remplacer les systèmes communautaires d'aide à l'enfance et à la famille. Il ne fait pas appel aux services des autochtones, il se limite à prendre nos enfants. Comme ces derniers sont coupés de leur collectivité et de leur culture, ils oublient leur héritage. Le système actuel d'aide à l'enfance a eu des effets désastreux pour les collectivités métisses.

Nous devons établir nos propres agences d'aide à l'enfance, donc veiller à l'élaboration de nos propres lignes directrices, avec une direction et un contrôle au niveau local. Nous devrions aménager au niveau communautaire des garderies, des pouponnières, des foyers d'accueil, et confier les enfants métis à des foyers métis, autant que possible au sein de la même famille. Il faudrait former des assistants sociaux parmi nos Métis puisqu'ils connaissent mieux nos besoins.

E. Santé

Dans le passé, les Métis et les Indiens se soignaient à l'aide d'herbes, de remèdes, des services de sages-femmes, et ainsi de suite. Nous avons maintenant des programmes de deuxième ordre qui ne permettent pas de combattre les nouvelles maladies, la pollution du gibier et du poisson, les mauvaises conditions d'habitation, la mauvaise nourriture et la mauvaise santé mentale. Très peu se souviennent des anciens modes de traitement et les Métis dépendent presque totalement des remèdes et des médicaments d'aujourd'hui.

Les Métis devraient jouer un plus grand rôle dans les services de santé qui leur sont offerts. Les collectivités devraient pouvoir compter sur des installations médicales d'urgence et sur un personnel qualifié. Nous avons besoin de plus de services destinés aux drogués et aux alcooliques, et de plus de foyers d'accueil communautaires pour les personnes âgées. Les services

dentaires devraient être accessibles à toutes les collectivités. Il est important de se rappeler l'importance d'un esprit sain dans un corps sain.

F. Éducation et formation

Jadis, notre éducation était fondée sur le mode de vie, les valeurs de la collectivité et le bien-être. Aujourd'hui, on nous apprend la culture européenne afin de nous adapter à la société dominante. Le système éducatif actuel est fondé sur cette conception : c'est pourquoi il est étranger à notre peuple et qu'il n'est compris ni par les parents, ni par les étudiants.

Nous devons contrôler notre enseignement, former plus d'enseignants et d'administrateurs scolaires parmi nous, mettre l'accent sur la culture métisse et autochtone, et établir des instituts et des programmes éducatifs métis. Les Métis adultes devraient avoir plus d'accès à la formation professionnelle et universitaire et aux services appropriés de financement et d'aide.

G. Justice

Dans le passé, les Métis n'avaient ni prisons, ni avocats. La collectivité imposait une ligne de conduite et les anciens décidaient des sanctions. Aujourd'hui, les Métis ne sont pas conscients de leurs droits juridiques. Il y a très peu d'avocats métis et aucun juge autochtone. On devrait améliorer l'aide juridique et faire des efforts pour expliquer le système juridique. Il faut plus de Métis aux postes auxiliaires dans les tribunaux de la famille et des représentants nommés par la collectivité pour agir en qualité de conseillers.

Les Métis devraient participer à l'assemblée législative et à tous les niveaux du système juridique. Il faudrait créer des

comités judiciaires locaux, nommer des magistrats locaux afin de veiller au respect des lois dans la collectivité et former des avocats et des juges parmi les Métis.

H. Habitation

Nous avons peu de contrôle en matière d'habitation parce que nous ne possédons ni le terrain ni l'argent. Auparavant, les Métis construisaient leurs propres maisons et ils en étaient propriétaires. Aujourd'hui, l'Etat nous dit où construire; nous sommes locataires plutôt que propriétaires, et l'habitation est de mauvaise qualité. Les bons logements sont hors de la portée du Métis moyen.

L'habitation devrait être adaptée aux conditions et aux besoins locaux. Les projets d'habitation devraient être sous contrôle communautaire et faire appel le plus possible à la main-d'oeuvre et aux matériaux locaux.

I. Nourriture et vêtement

Jadis, les Métis vivaient de la chasse, de la pêche, du piégeage et de l'agriculture. Ils utilisaient les peaux d'animaux pour faire des souliers, des vêtements et des couvertures. Aujourd'hui, ils dépendent presque complètement des produits commerciaux. Il est difficile de trouver dans les magasins des produits qui proviennent de chez eux.

Il serait possible de résoudre ces problèmes en établissant une base économique locale. Nous devrions établir nos propres usines alimentaires, avoir nos propres fermes, l'accès aux ressources alimentaires existantes et une industrie de vêtements qui nous soient typiques. Les Métis veulent avoir le droit de chasse et de pêche. Le mode de vie communautaire nous a toujours été propre.

LA CONSTITUTION DU CANADA DOIT GARANTIR NOTRE DROIT DE CONCEVOIR ET DE METTRE EN OEUVRE NOS PROPRES PROGRAMMES SOCIAUX ET ECONOMIQUES, DANS LE CADRE DE NOTRE DROIT A L'AUTONOMIE ET A NOTRE SURVIE. LES CHAMPS VISES PAR CE DROIT DEVRAIENT INCLURE:

- I LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, Y COMPRIS L'ADMINISTRATION DES AVANTAGES PROVENANT DES DROITS DES METIS EN MATIERE DE TERRITOIRES ET DE RESSOURCES NATURELLES.
- II L'AIDE A L'ENFANCE ET A LA FAMILLE.
- III LE REVENU GARANTI.
- IV L'AUTORITE JUDICIAIRE.
- V LA SANTE.
- VI L'EDUCATION ET LA FORMATION.
- VII L'HABITATION.
- VIII LA NOURRITURE ET LE VETEMENT.
- IX LES MOYENS DE COMMUNICATION.

LA CONSTITUTION DOIT AUSSI GARANTIR L'APPLICATION DE LA RESPONSABILITE FINANCIERE FEDERALE AUX BESOINS DES METIS ET AUX BESOINS DE TOUS LES PEUPLES AUTOCHTONES.

PROCESSUS CONSTITUTIONNEL

Voici quelques-unes des catégories de droits des Métis qui devraient être identifiés dans la Constitution du Canada comme faisant partie des droits des peuples autochtones:

1. Les droits relatifs au territoire et aux ressources naturelles.
2. Les droits à l'autonomie.
3. Les droits sociaux et économiques.
4. La langue et les autres droits culturels.

Ces droits devraient être définis dans le contexte de la Confédération canadienne, mais ils devraient refléter le caractère autochtone particulier de notre nation. Ils devraient être inscrits dans la Constitution comme droits collectifs plutôt qu'individuels. Les droits individuels énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés s'appliqueraient toujours au peuple autochtone, mais non aux dépens de nos droits collectifs.

Les modifications de la Constitution qui touchent aux droits des peuples autochtones devraient être approuvées par les peuples autochtones visés.

Le processus constitutionnel qui définit nos droits spéciaux et assure leur application devrait se poursuivre. Ces questions sont trop importantes pour qu'on tente de les régler à la hâte en quelques mois seulement. Les Métis devraient être représentés adéquatement dans le processus en cours.

Nous luttons pour notre avenir et celui de nos enfants. Nos chefs devraient présenter un front commun lorsqu'ils se battent pour nos droits constitutionnels. De plus amples consultations auprès des collectivités seraient utiles. On devrait donner suite immédiatement à cette première étape de consultation collective des

Métis. Des comités d'action communautaire devraient être formés afin d'étudier les problèmes qui se posent. Le présent énoncé de droits des Métis devrait être accessible à toutes les assemblées locales du FMM et à tous les groupes de consultation.

Pendant plus d'un siècle, on nous a traités de rebelles et de parias. Le temps est venu de gagner une place légitime et assurée au sein de la Confédération. C'est ainsi que nous ferons honneur à la cause de Louis Riel et des autres héros métis de notre passé et de notre présent.